



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Administration fédérale des contributions AFC**  
Politique fiscale

Berne, le 21 mai 2024

---

# Les déductions fiscales pour frais de garde des enfants

Une analyse des données fiscales 2020 de l'impôt fédéral direct

---

Rudi Peters

Division Economie, Statistique et Documentation Fiscales

E-mail: [rudi.peters@estv.admin.ch](mailto:rudi.peters@estv.admin.ch) / Tél.: 058 462 73 87

Ce document ne reflète pas nécessairement la position officielle de l'Office, du Département ou du Conseil fédéral. Les thèses et les éventuelles inexactitudes contenues dans ce document n'engagent que son auteur. Celui-ci décline quant à lui toute responsabilité dans les inexactitudes éventuelles des données fiscales mises à disposition.

## Résumé

Il est étudié dans ce document les déductions fiscales 2020 pour frais de garde des enfants dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Il ressort que beaucoup de contribuables avec enfants ont fait recours à cette déduction pour des petits montants, bien inférieurs aux plafonds maxima accordés. Les différences régionales sont notables : par exemple, seuls 9.2% des contribuables avec enfants font valoir cette déduction au Tessin contre 29.8% dans le canton de Vaud. Les contribuables mariés avec enfants profitent plus que les personnes seules avec enfants : leur impôt fédéral direct s'en trouve en moyenne davantage réduit par l'application de cette déduction (79 francs pour les premiers et 31 francs pour les seconds). La déduction allège tendanciellement plus (en valeur absolue) l'impôt des contribuables avec enfants à mesure que leur revenu imposable augmente (270 francs pour ceux avec un revenu imposable d'au moins 200'000 francs et 40 francs pour ceux de revenu compris entre 50'000 et 100'000 francs).

## Zusammenfassung

In diesem Dokument werden die Steuerabzüge für Kinderbetreuungskosten im Jahr 2020 bei der direkten Bundessteuer untersucht. Es zeigt sich, dass viele Steuerpflichtige mit Kindern diesen Abzug für kleine Beträge genutzt haben, die weit unter den gewährten Höchstgrenzen liegen. Auffallend sind die regionalen Unterschiede: im Tessin machen z.B. nur 9.2% der Steuerpflichtigen mit Kindern diesen Abzug geltend, während es in der Waadt 29.8% sind. Verheiratete Steuerpflichtige mit Kindern profitieren stärker als Alleinstehende mit Kindern: Ihre direkte Bundessteuer wird durch die Anwendung dieses Abzugs im Durchschnitt stärker reduziert (79 Franken für Erstere und 31 Franken für Letztere). Durch den Abzug wird die Steuer von Pflichtigen mit Kindern tendenziell (in absoluten Zahlen) umso stärker gesenkt, je höher ihr steuerbares Einkommen ist (270 Franken für Personen mit einem steuerbaren Einkommen von mindestens 200'000 Franken und 40 Franken für Pflichtige mit einem steuerbaren Einkommen zwischen 50'000 und 100'000 Franken).

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, chaque ménage a le droit de déduire les frais de garde des enfants de sa base imposable des revenus. L'Administration fédérale des contributions (AFC) a collecté pour l'année fiscale 2020 les montants individuels des déductions auprès de 14 cantons. Les montants déductibles maxima étaient cette année de 10'100 francs par enfant de moins de 14 ans vivant avec le contribuable.

L'AFC a analysé pour la première fois cette déduction accordée aux contribuables sur la base des données fournies par les 14 cantons (AR, BE, FR, GE, GL, GR, JU, NW, OW, SG, SZ, TI, VD et VS).

### **Caractéristiques et limites des données disponibles**

L'Administration fédérale des contributions a récolté le montant total des déductions pour frais de garde pour l'ensemble des enfants vivant avec le contribuable. Elle ne dispose par contre pas d'informations sur le nombre d'enfants concernés (moins de 14 ans). Outre le fait de ne pouvoir établir des statistiques par enfant, ce manque d'informations rend difficile une correction éventuelle de certains montants très élevés observés auprès de quelques contribuables.

Les données ne permettent pas non plus de distinguer les différentes sources possibles de frais de garde (place de crèche, accueil extra-scolaire du midi ou du soir, indemnité pour un proche aidant, ...).

Aussi il est assez hasardeux - par manque d'informations exactes sur le nombre d'enfants à charge donnant droit à un rabais d'impôt - de simuler l'impact de cette déduction sur l'impôt fédéral direct (surtout dans le cas des taxations spéciales où la base d'imposition diffère du taux d'imposition). Des estimations ont cependant été tentées en considérant les nombres approximatifs d'enfants de notre base de données (obtenus par calibrage des paramètres de l'imposition de manière à avoir une certaine cohérence entre le revenu imposable et le montant de l'impôt fédéral direct).

Les données récoltées ne concernent de plus que 14 des 26 cantons suisses. Or l'application de cette déduction diffère assez fortement suivant le canton concerné (voir ci-après) et toute extrapolation des résultats à la Suisse est assez hasardeuse et serait entachée d'une importante marge d'incertitude.

Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les frais de garde maxima déductibles sont passés de 10'100 à 25'000 francs par enfant ; ceci rend les données 2020 pas nécessairement représentatives de la situation actuelle en matière de déductions des frais de garde. D'autant plus que l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire (le covid) pendant laquelle bon nombre de parents n'ont pu ou n'ont voulu placer leur enfant dans une crèche ou chez une tierce personne.

## Fréquence d'utilisation de la déduction

Dans les 14 cantons qui ont donné des informations sur les frais de garde, on remarque que 23% des contribuables ayant un ou des enfants ont profité de cette déduction fiscale dans leur déclaration. Beaucoup de déductions ont été faites pour de petits montants (un quart des déductions ne dépassent pas les 1'200 francs), voir l'illustration 1. La déduction moyenne est de 4'597 francs, la valeur médiane de 3'016 francs. Notons quelques pics dans le tableau de fréquence aux montants maxima de 10'100 francs pour 1 enfant, de 20'200 pour 2 enfants et de 5'500 francs pour ½ enfant à charge (contribuables à garde partagé).

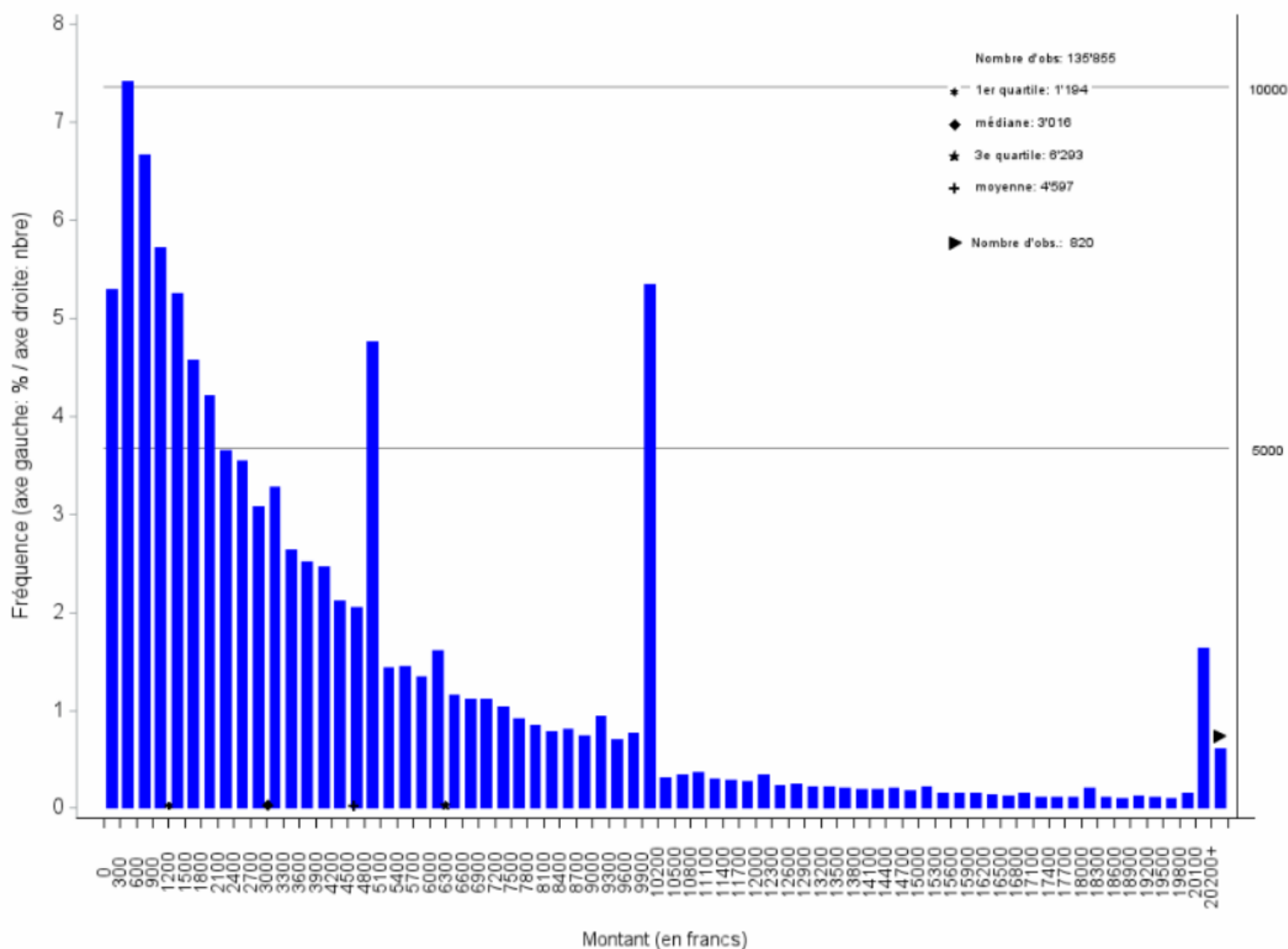


Illustration 1 : histogramme des déductions non nulles, année 2020.

## Des différences importantes suivant le canton

Les contribuables avec enfants profitent de ces déductions pour frais de garde différemment suivant le canton où ils résident. Seuls 9.2% des contribuables avec enfants font valoir cette déduction au Tessin contre 29.8% dans le canton de Vaud. Remarquons une utilisation plus fréquente de cette déduction dans les cantons romands (et de Berne) que dans les cantons alémaniques (et du Tessin). La moyenne des déductions appliquées varie entre 2'269 francs dans le canton Jura et 5'565 francs dans le canton de Vaud. Des informations détaillées par canton sont reprises dans l'annexe de ce document.

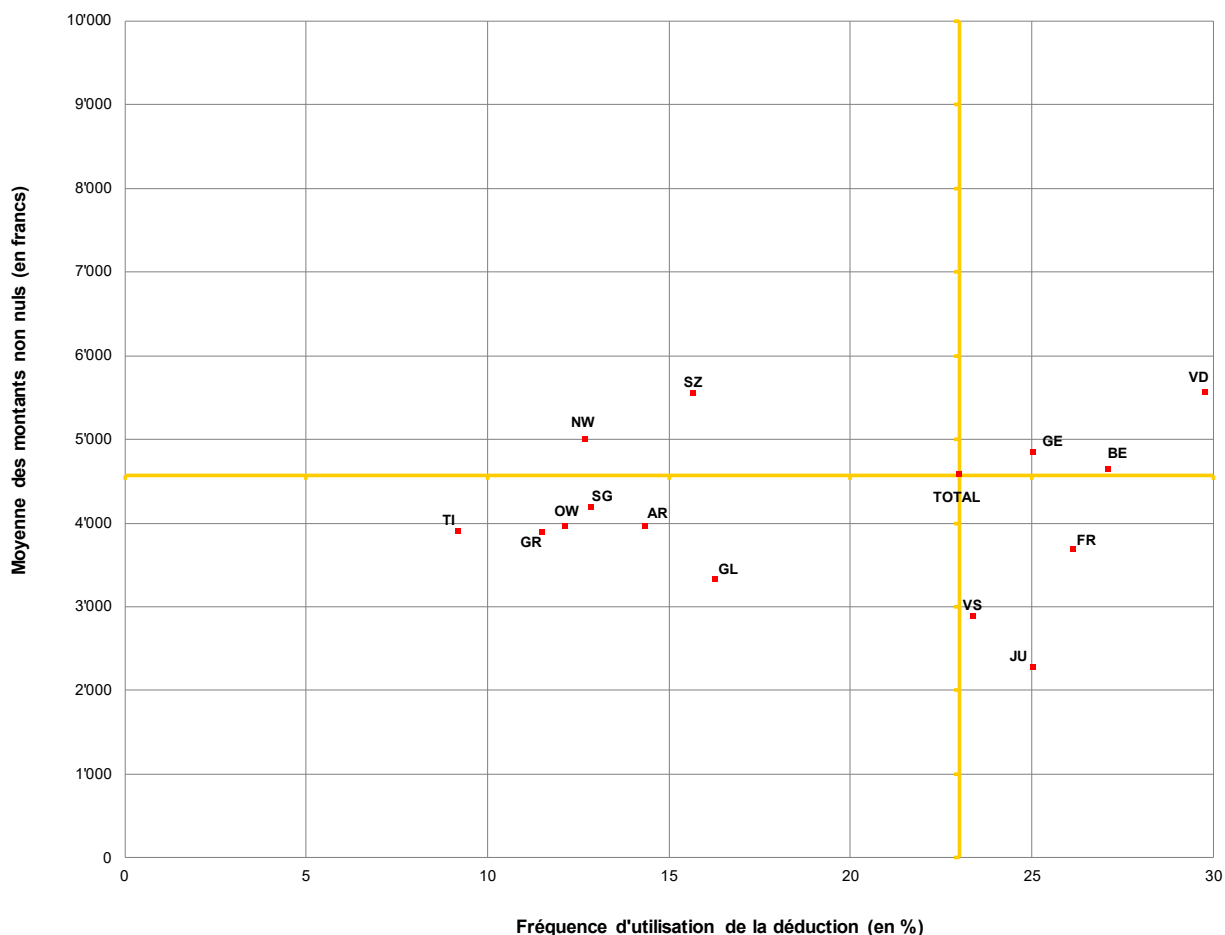


Illustration 3 : fréquence d'utilisation de la déduction et moyenne des montants non nuls, par canton, année 2020.

## A qui profite cette déduction ?

A l'illustration 4, sont dressés des tableaux indiquant l'utilisation de la déduction pour frais de garde parmi les contribuables avec enfants dans les 14 cantons pour lesquels des informations ont été récoltées. Les résultats sont ventilés en fonction de l'état civil du contribuable et de son revenu imposable pour l'année 2020. Notons que tous les contribuables des 14 cantons de la base de données, pour lesquels des enfants à charge (ou parts d'enfants) sont mentionnés, sont pris en considération, même ceux qui ne peuvent pas faire valoir cette déduction car leurs enfants ont plus de 14 ans (les frais de garde pour ces contribuables sont automatiquement nuls).

Il ressort que les contribuables non mariés avec enfants appliquent légèrement plus souvent cette déduction (25.55 % des contribuables avec enfants) que les contribuables mariés avec enfants (21.65% des contribuables avec enfants). Les contribuables avec enfants aux revenus « modérément aisés » recourent légèrement plus souvent (par exemple les contribuables aux revenus entre 150'000 et 199'999 francs : 27.27%) que ceux aux revenus faibles (moins de 50'000 francs : 20.16%) ou très élevés (200'000 francs ou plus : 24.52%).

Les déductions appliquées – nulles ou non nulles confondues – sont en moyenne légèrement plus importantes parmi les contribuables mariés avec enfants (1'147 francs) que parmi les contribuables non mariés avec enfants (876 francs). Elles permettent également une plus grande réduction d'impôts aux contribuables mariés avec enfants (en moyenne : 79 francs) que parmi les contribuables non mariés avec enfants (en moyenne : 31 francs).

Les déductions appliquées et la réduction d'impôt ont tendance à augmenter avec le niveau des revenus des contribuables. La moyenne des déductions nulles ou non nulles s'élève à 646 francs pour les contribuables avec enfants de revenus d'au moins 50'000 francs et à 2'134 francs pour ceux de revenus d'au moins 200'000 francs ; la réduction de l'impôt fédéral direct par ces déductions est en moyenne de 6 francs pour ces premiers et de 270 francs pour ces derniers.

Fréquence de déductions non nulles						
Etat civil	Classe de revenus					
	0-49'999	50'000-99'999	100'000-149'999	150'000-199'999	200'000-	Total
Marié	15.74%	22.48%	25.14%	27.09%	24.72%	21.65%
Non marié	24.07%	27.40%	27.41%	28.46%	22.97%	25.55%
Total	20.16%	23.99%	25.54%	27.27%	24.52%	23.02%

Moyenne des déductions (nulles et non nulles)						
Etat civil	Classe de revenus					
	0-49'999	50'000-99'999	100'000-149'999	150'000-199'999	200'000-	Total
Marié	580	1'016	1'569	2'022	2'221	1'147
Non marié	704	983	1'329	1'601	1'487	876
Total	646	1'006	1'527	1'966	2'134	1'052

Réduction moyenne de l'ifd par les déductions (nulles et non nulles)						
Etat civil	Classe de revenus					
	0-49'999	50'000-99'999	100'000-149'999	150'000-199'999	200'000-	Total
Marié	7	41	138	255	280	79
Non marié	6	37	112	201	189	31
Total	6	40	133	248	270	62

Illustration 4 : la déduction pour frais de garde des enfants parmi les contribuables avec enfants, en fonction de l'état civil et du niveau des revenus (imposables), pour 14 cantons et pour l'année 2020.

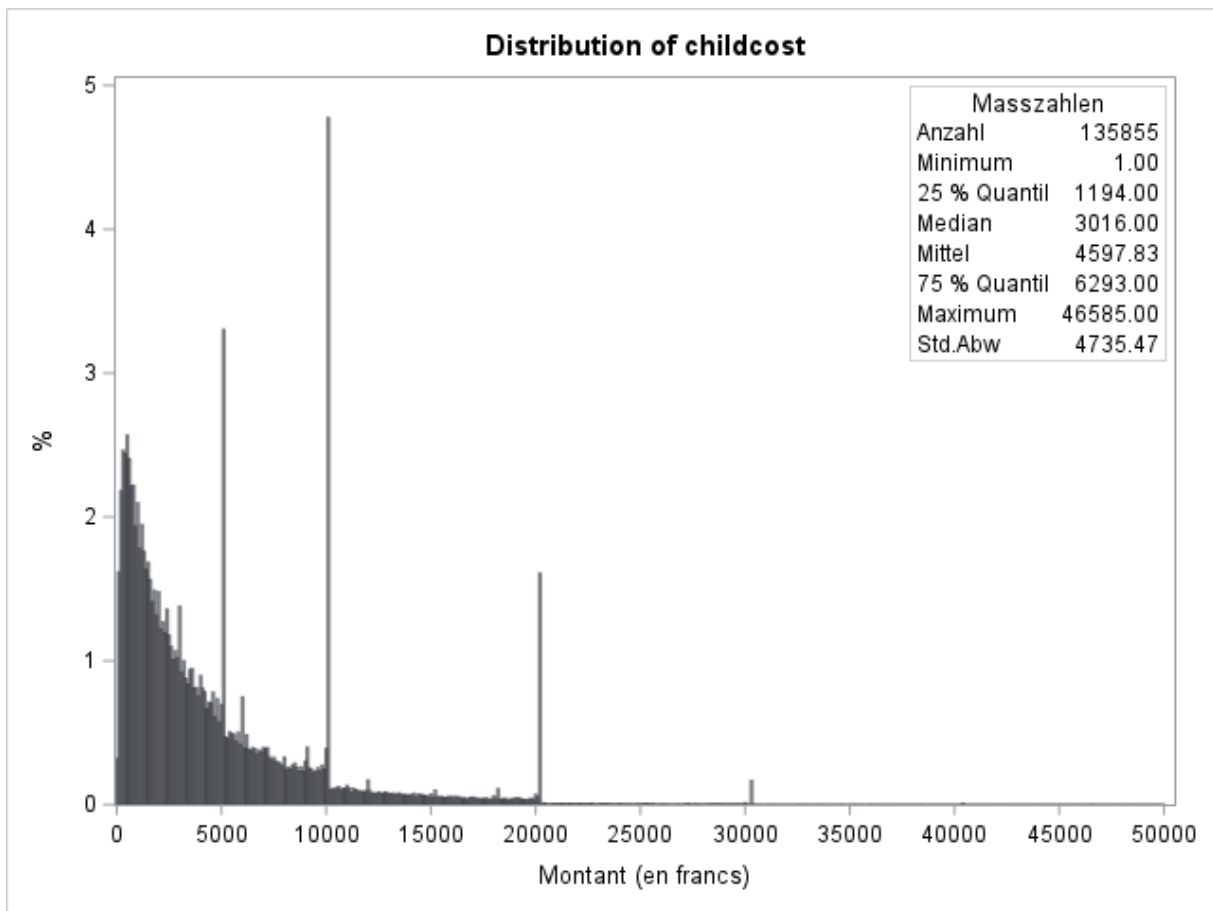
## **ANNEXE**

### **LES HISTOGRAMMES PAR CANTON DES FRAIS DE GARDE (NON NULS) DES ENFANTS**

**Source : données fiscales 2020 de l'impôt fédéral direct**

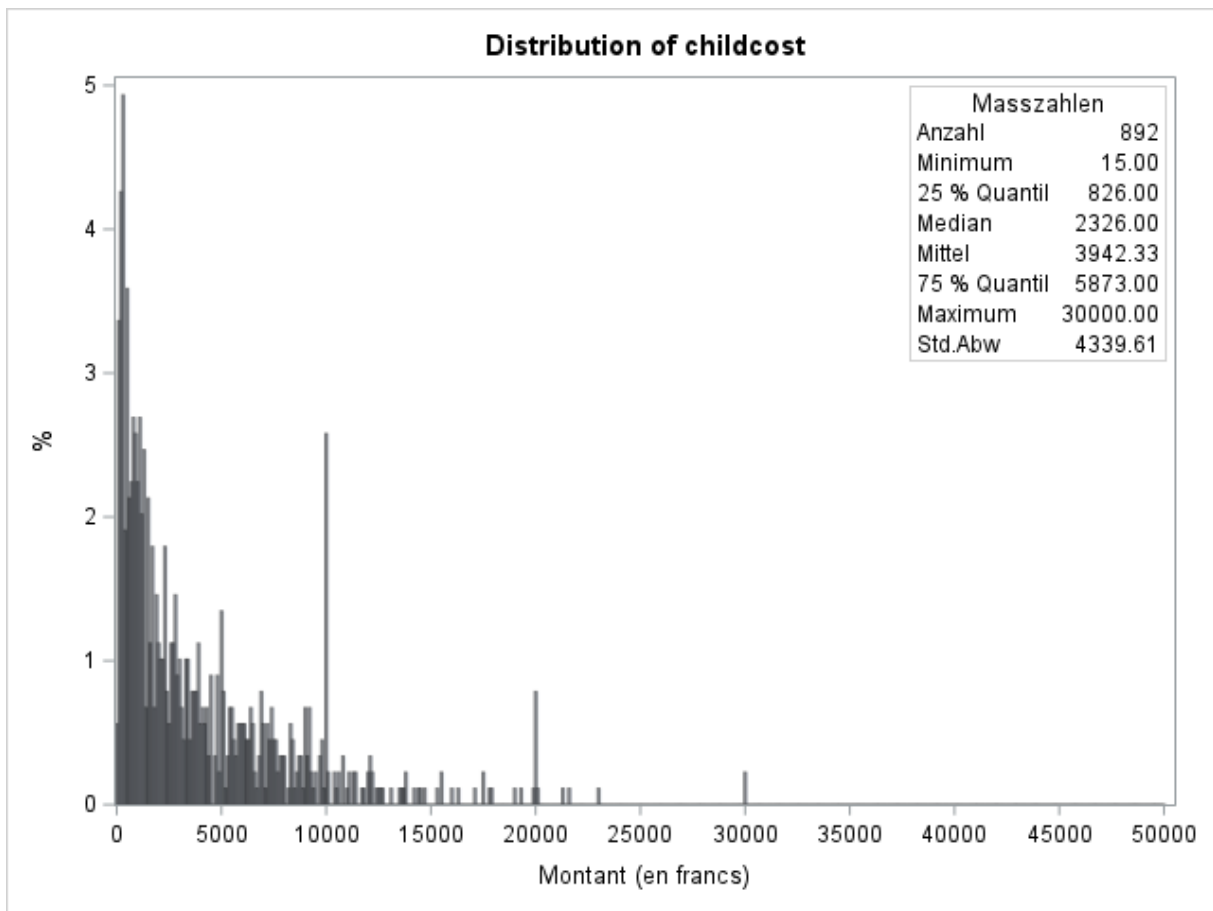


# SUISSE



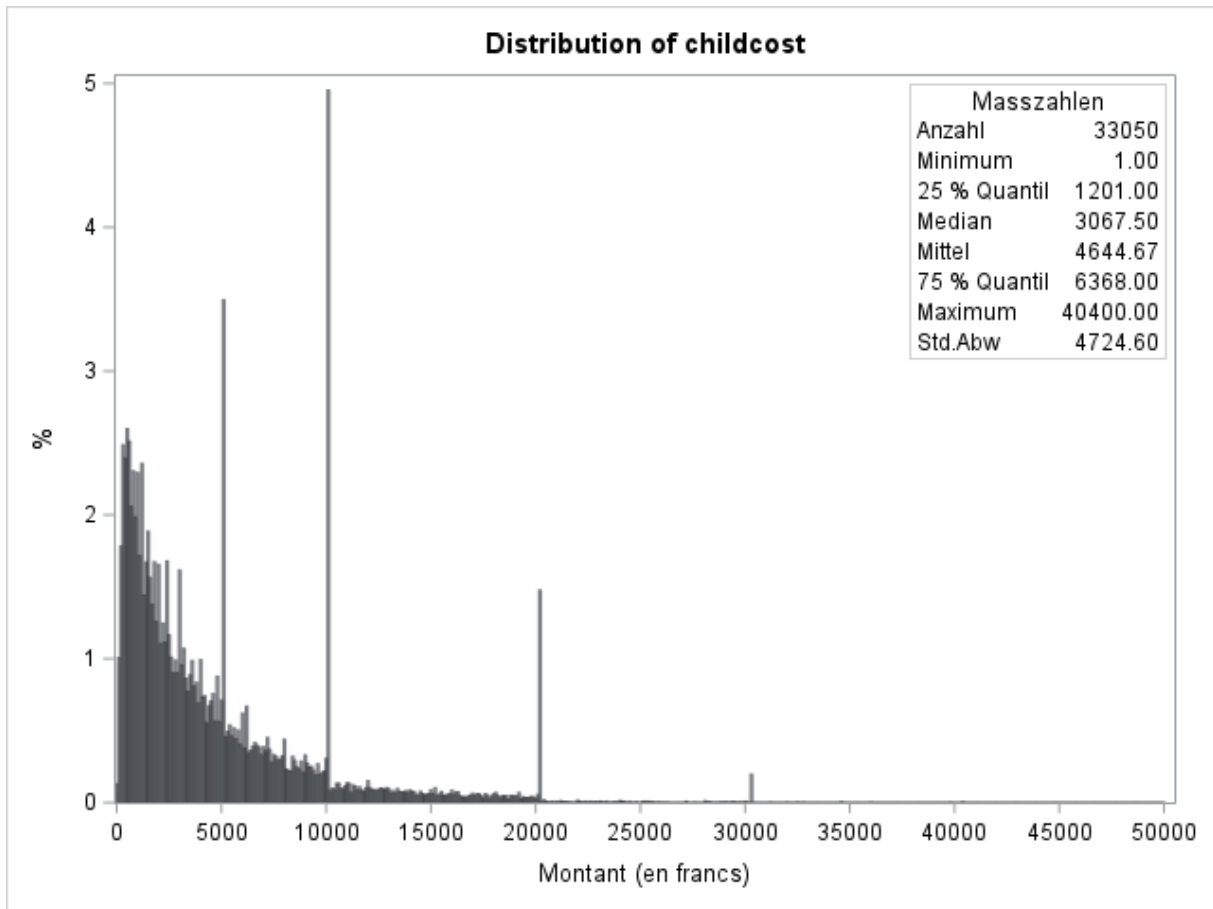
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 23.01 %

# CANTON=AR



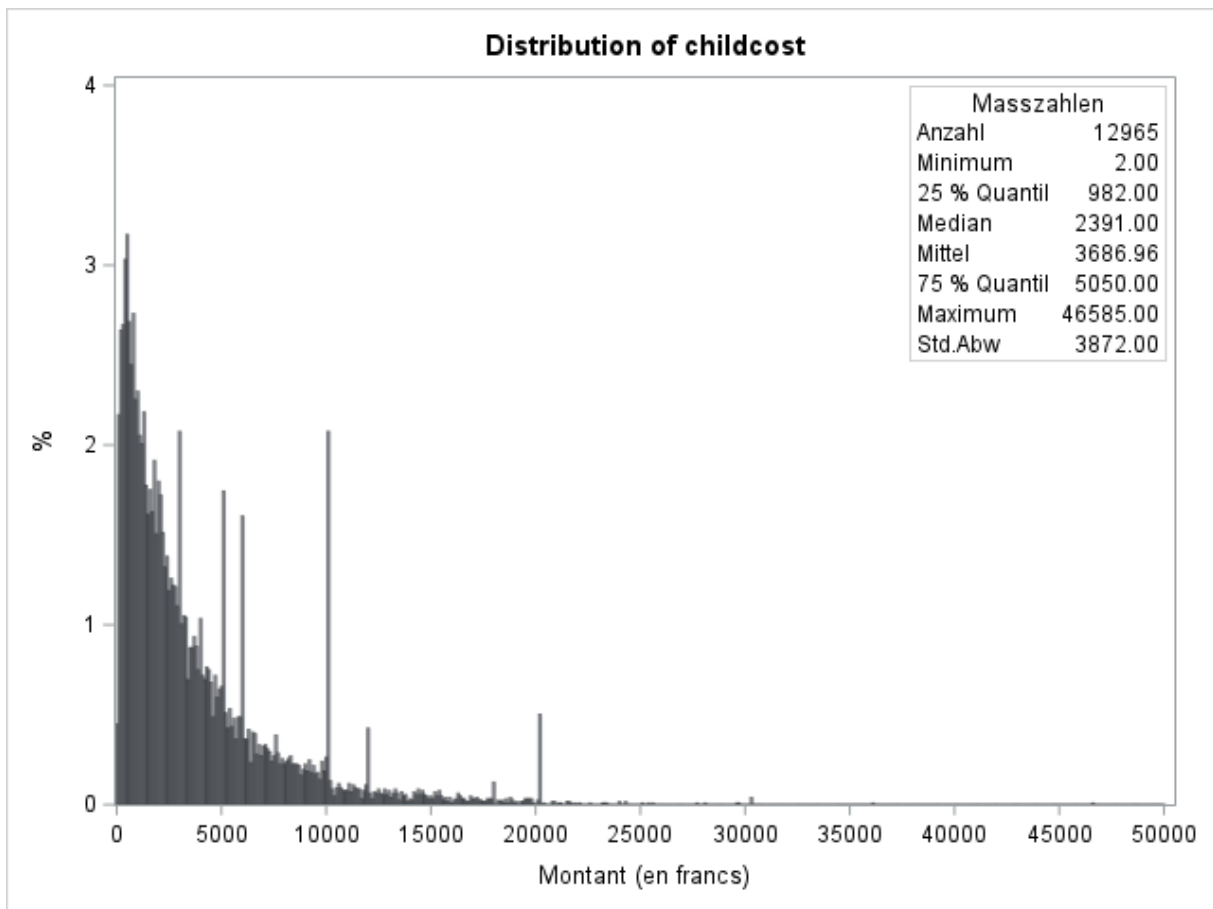
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 14.36 %

# CANTON=BE



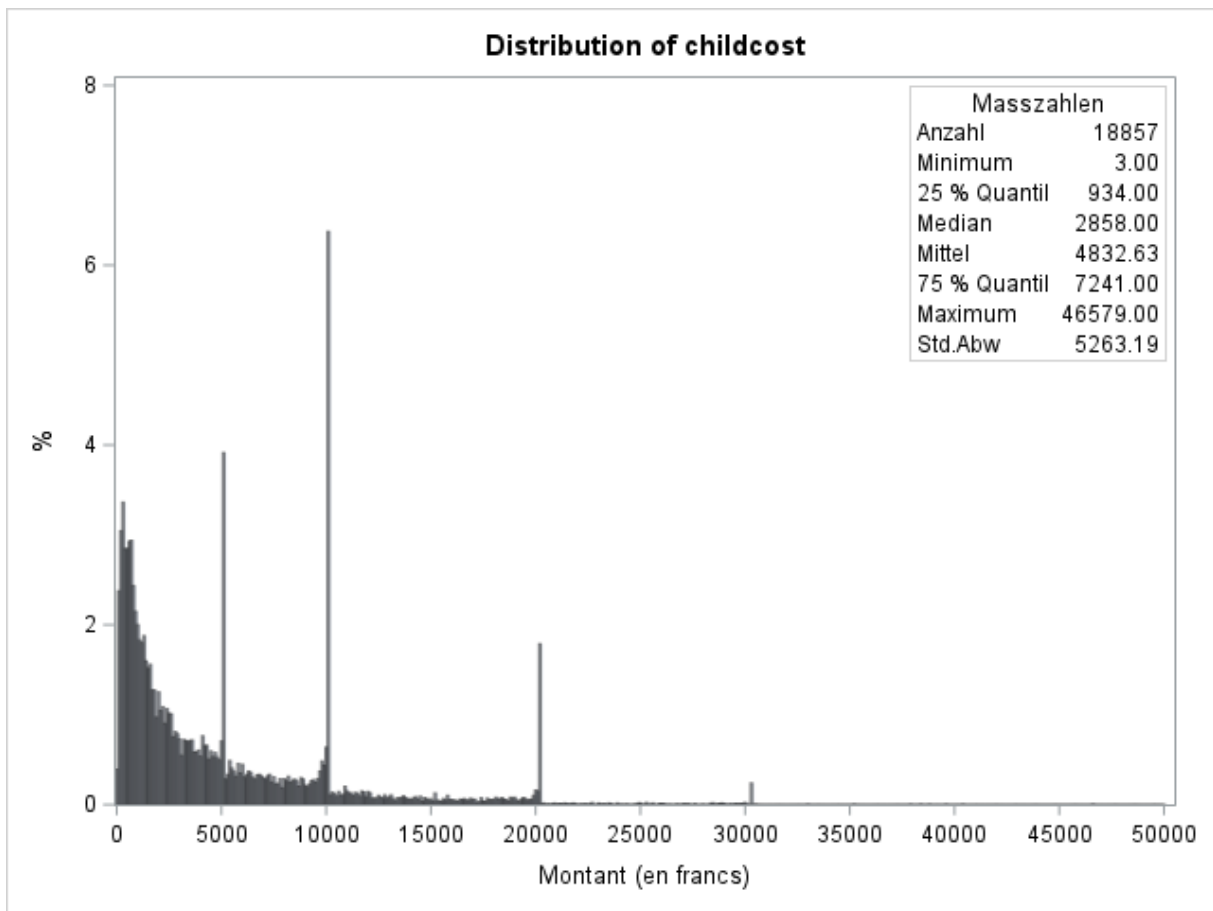
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 27.14 %

# CANTON=FR



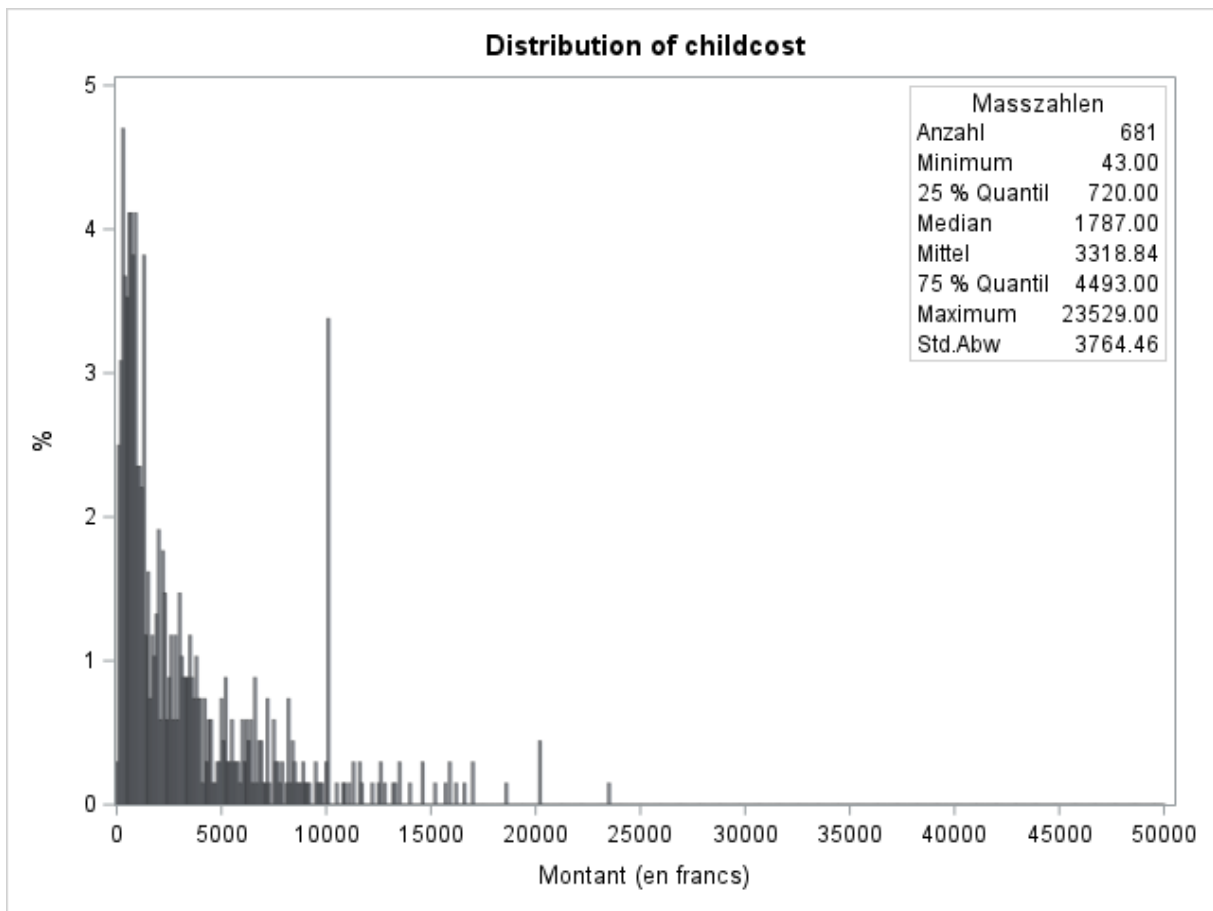
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 26.17 %

# CANTON=GE



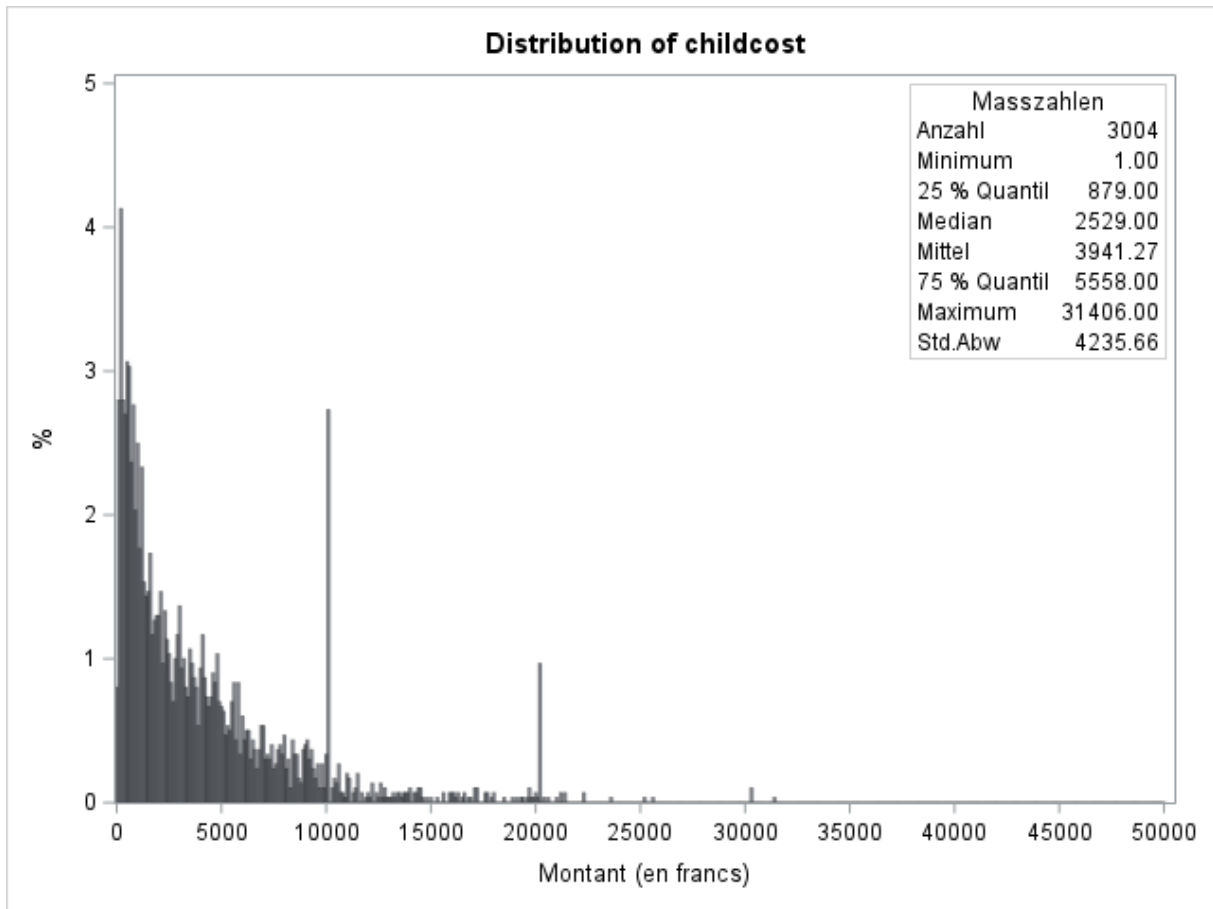
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 25.04 %

# CANTON=GL



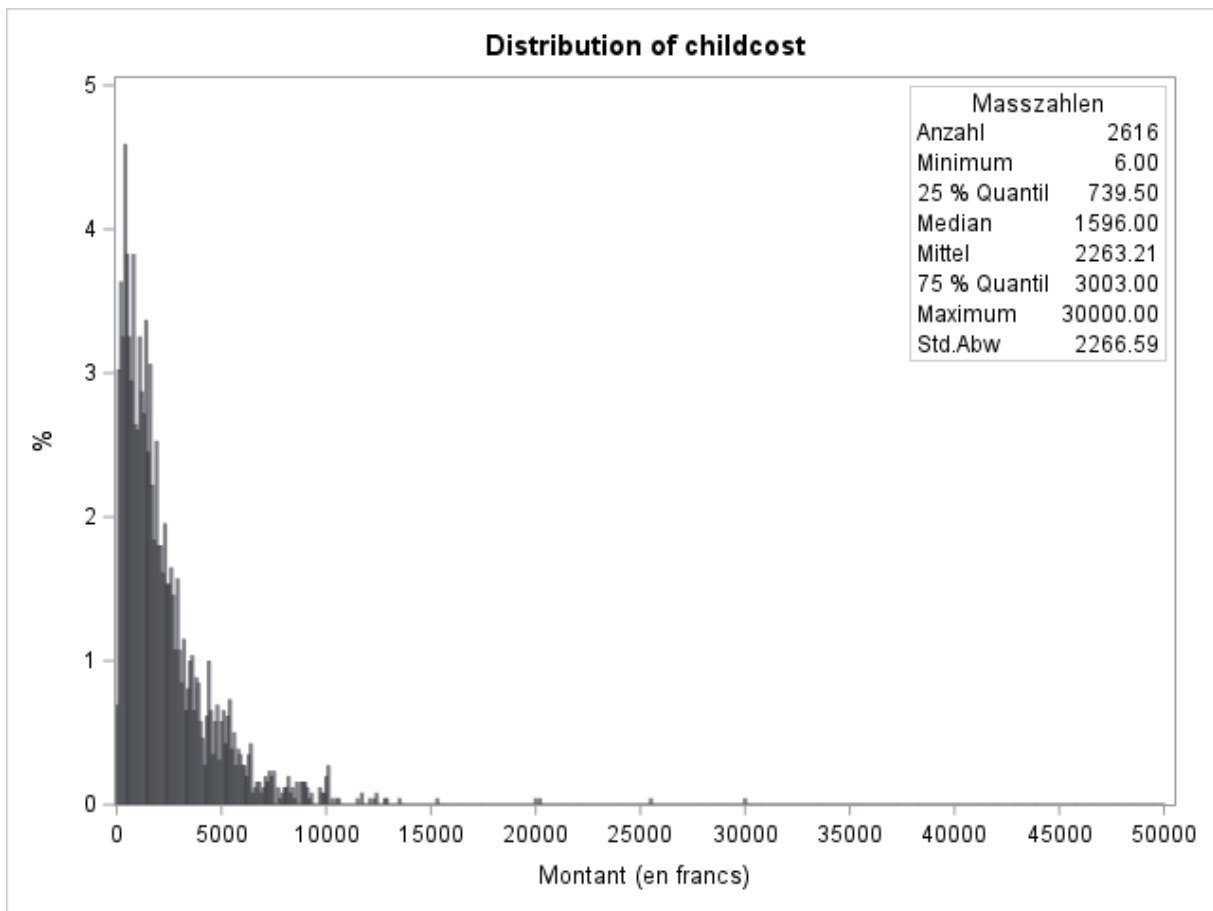
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 16.30 %

# CANTON=GR



Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 12.16 %

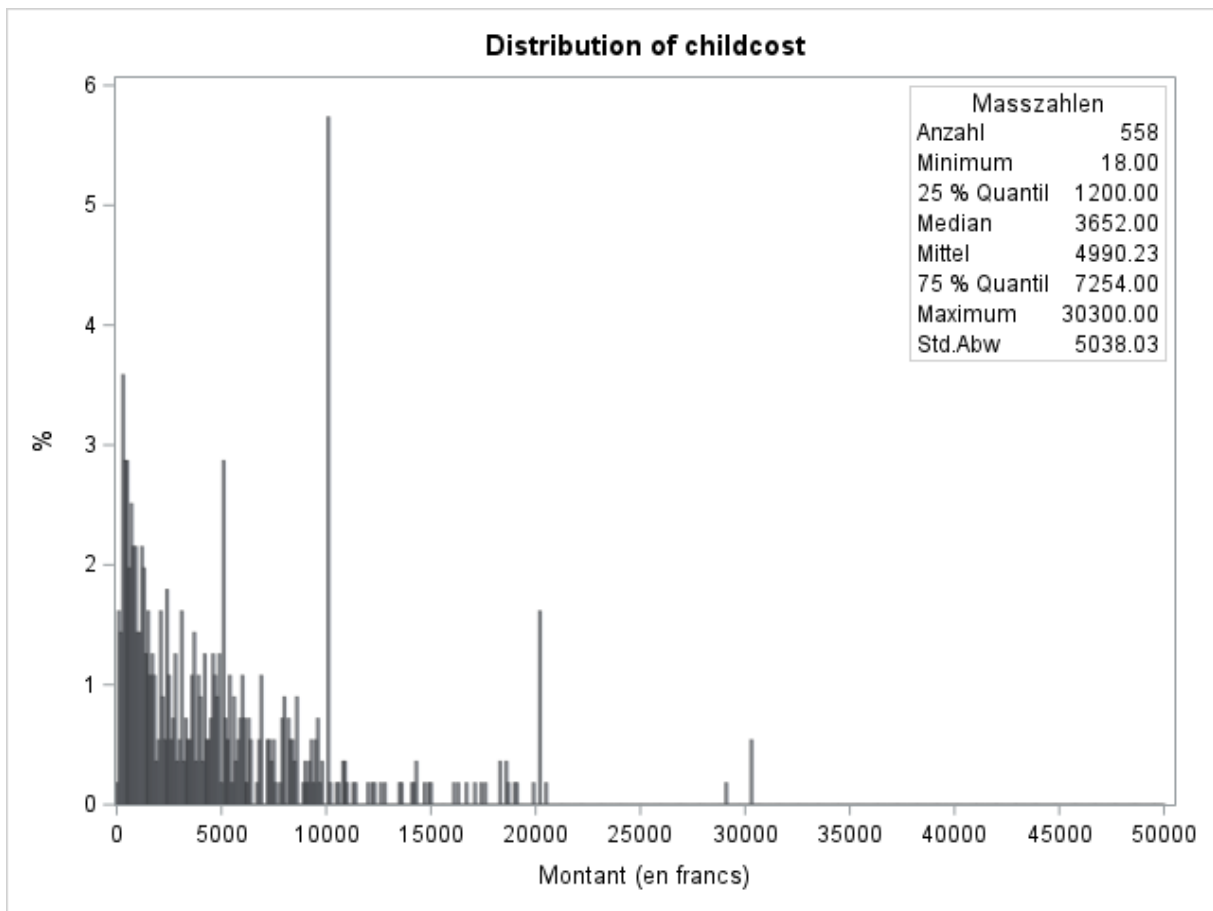
# CANTON=JU



Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 25.06 %

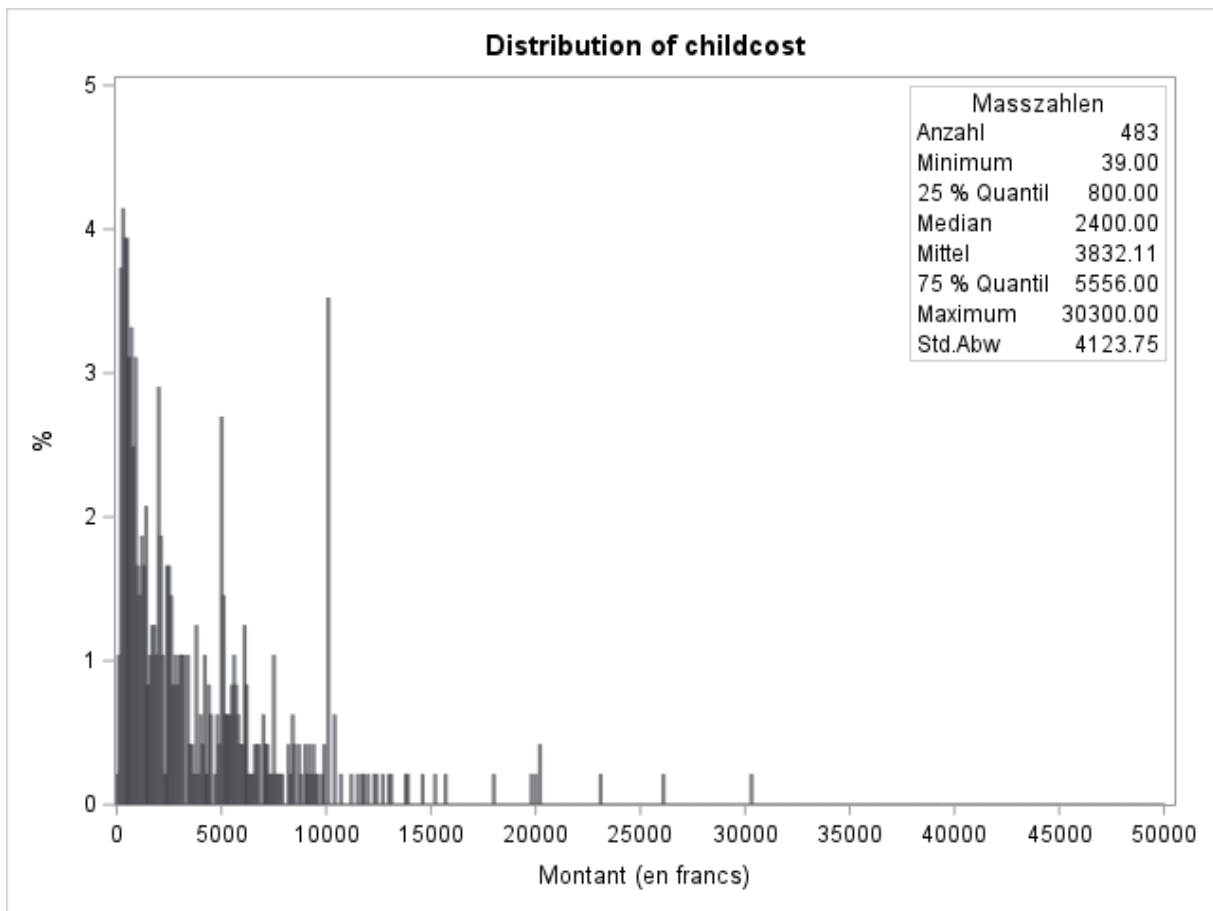


# CANTON=NW



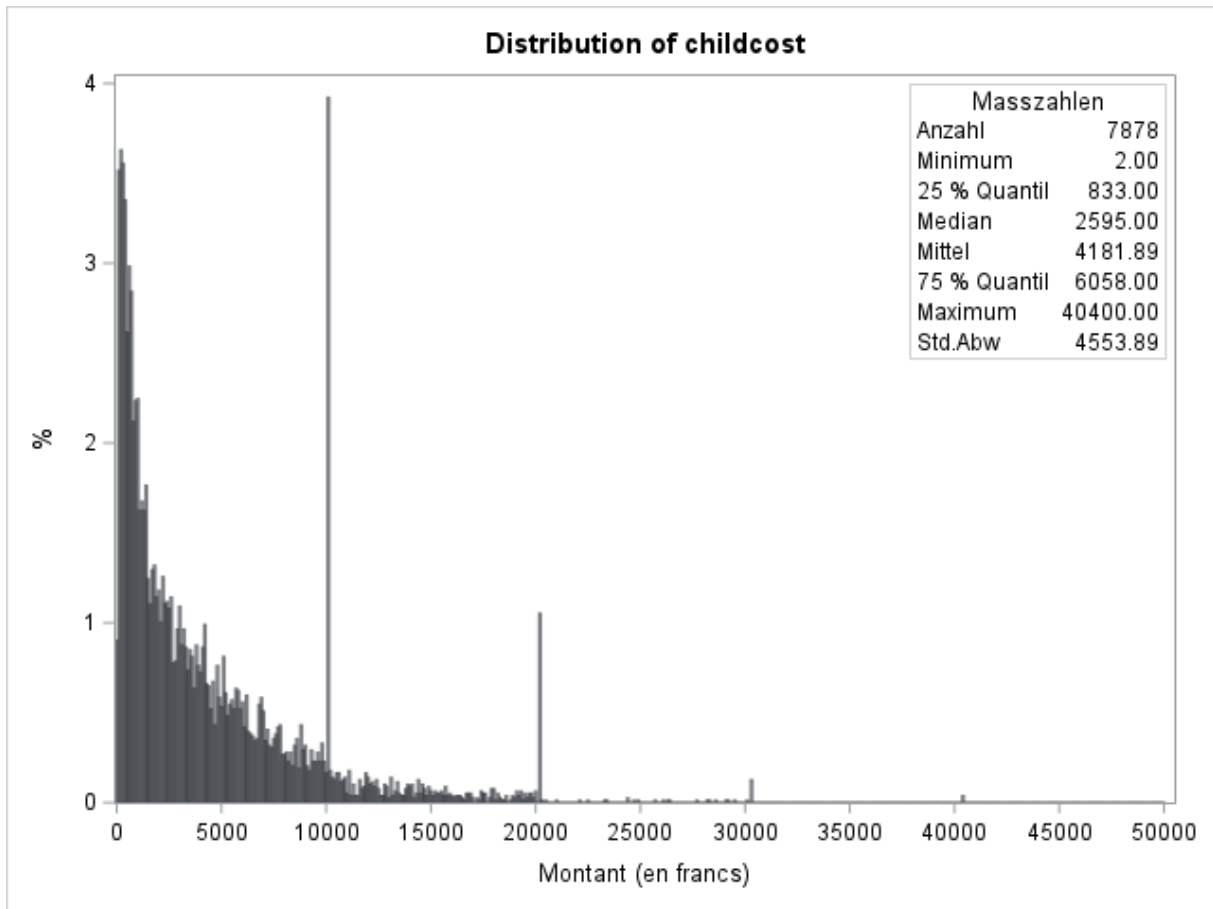
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 12.70 %

# CANTON=OW



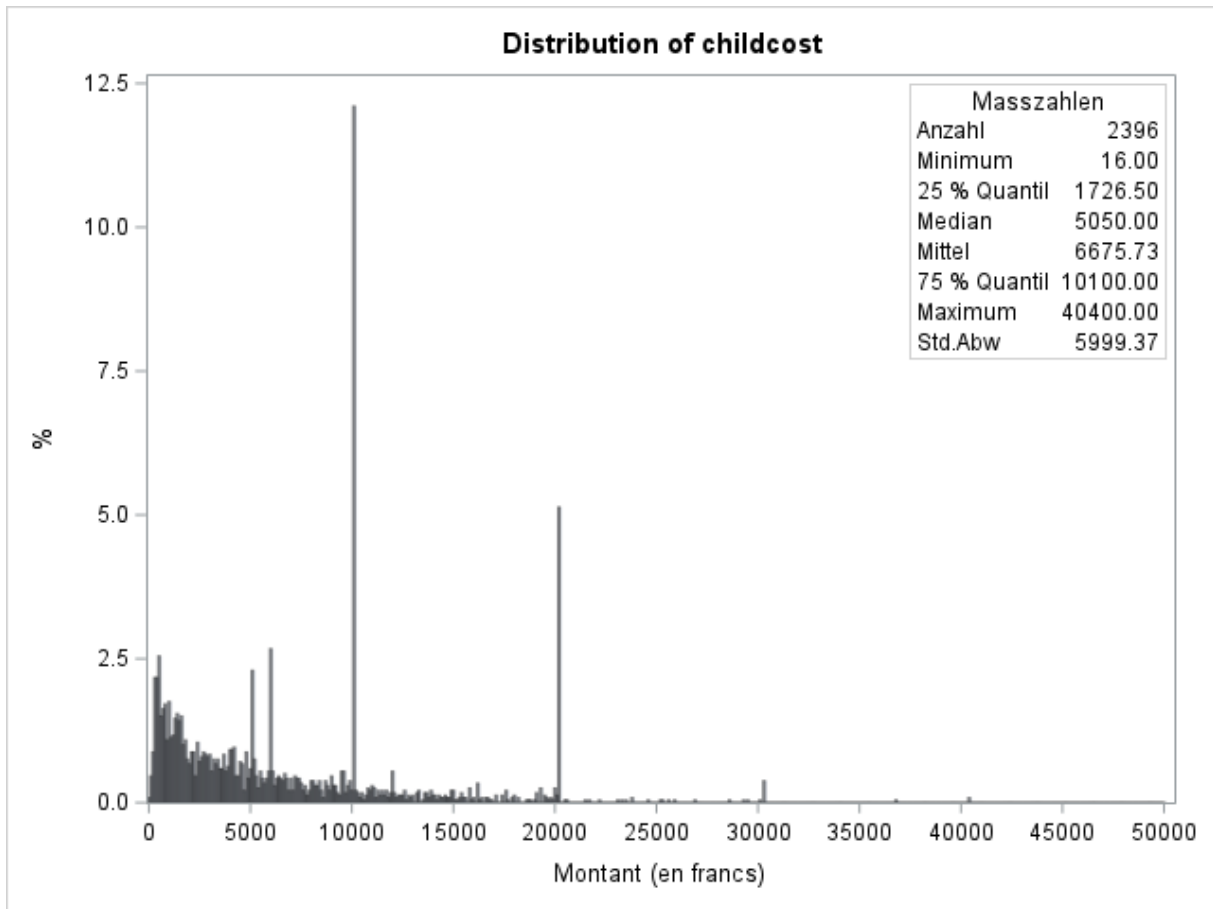
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 11.54 %

# CANTON=SG



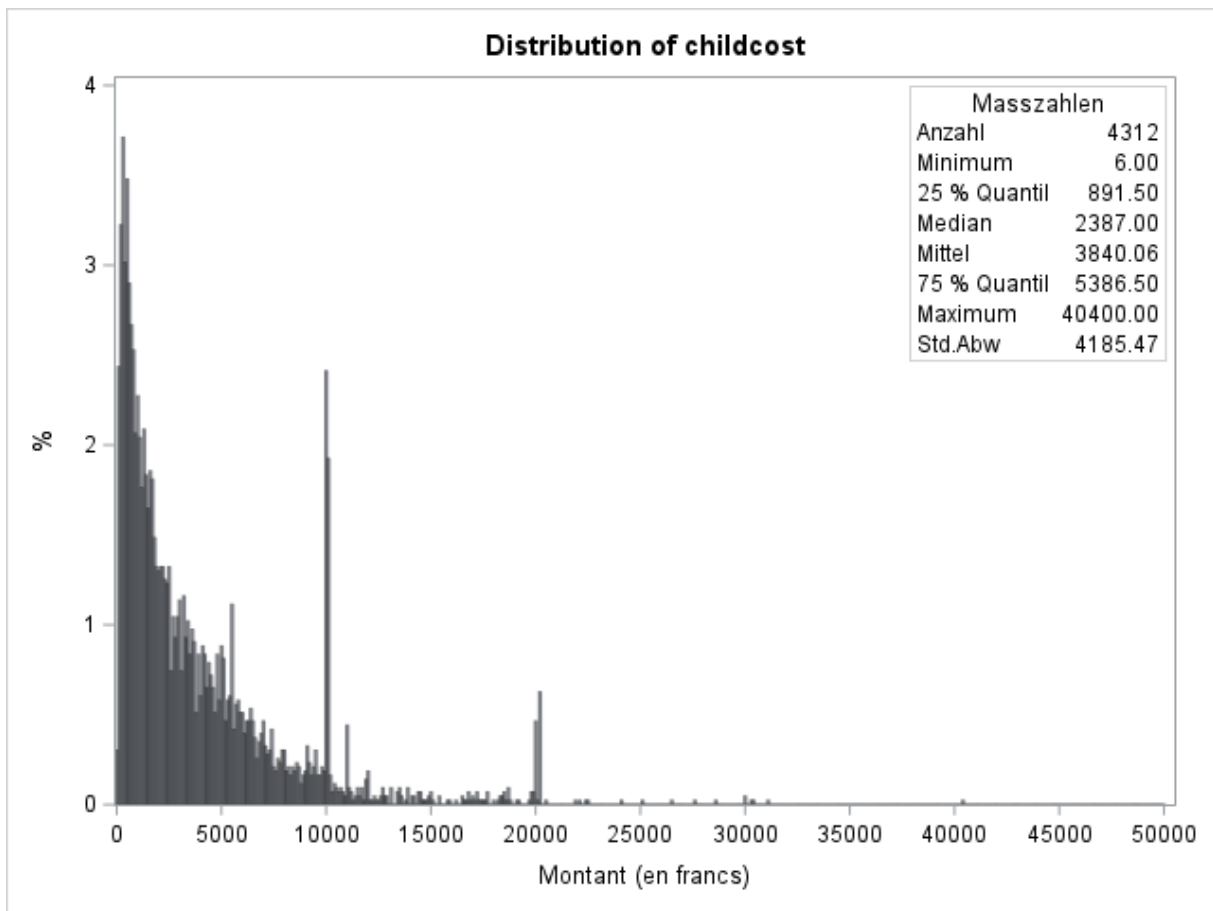
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 12.86 %

# CANTON=SZ



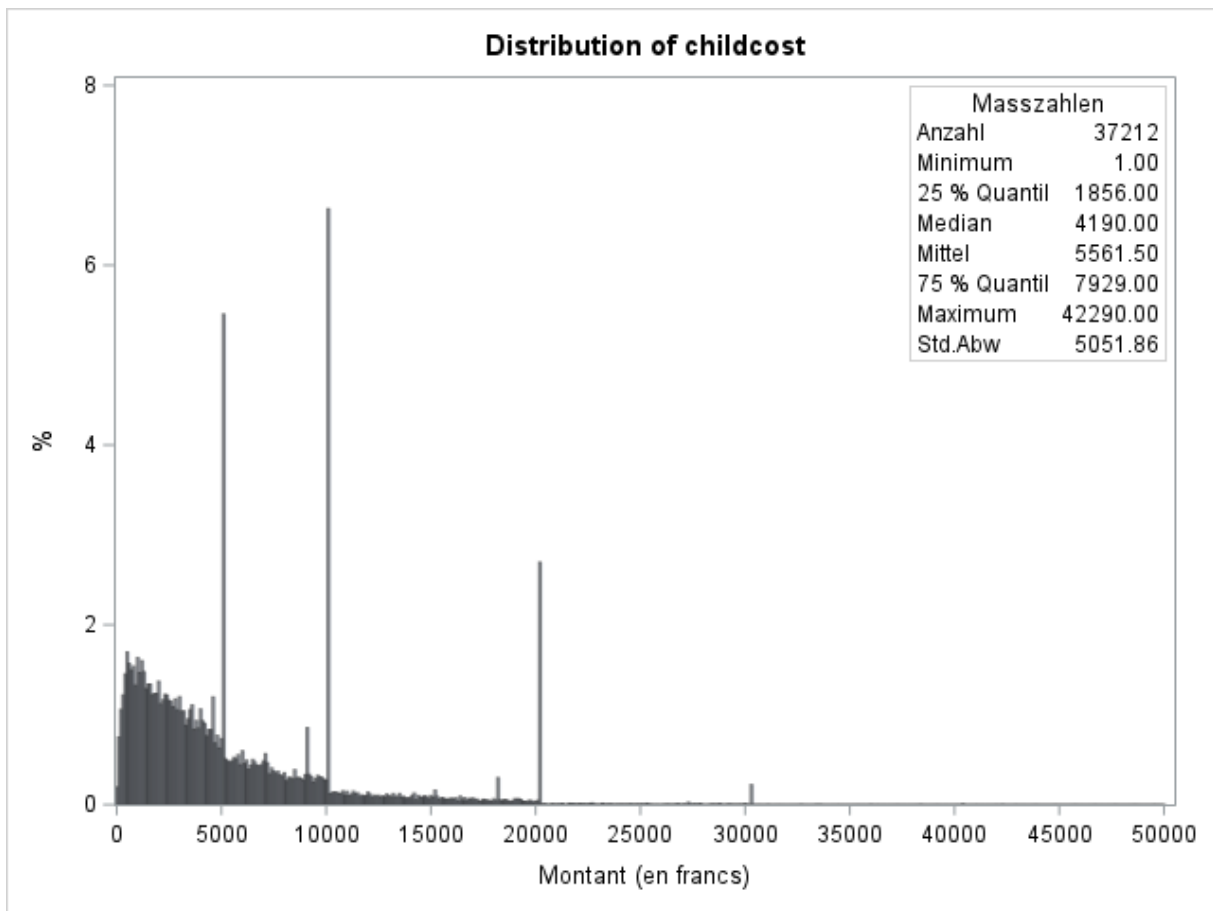
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 15.68 %

# CANTON=TI



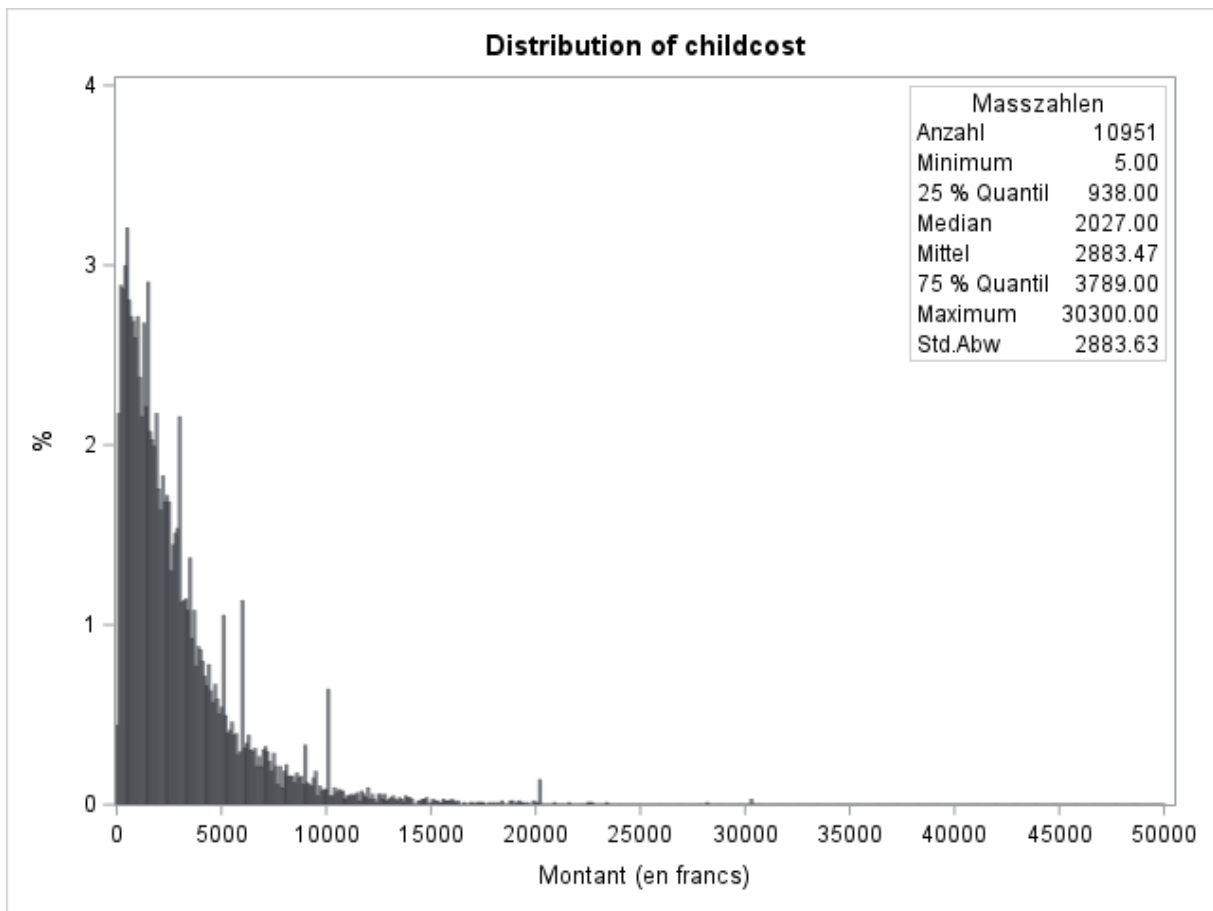
Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 9.21 %

# CANTON=VD



Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 29.77 %

# CANTON=VS



Fréquence d'occurrence de la déduction parmi les contribuables avec enfants : 23.40 %